

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE MÉTROPOLITAINE, DITE SDLM des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels agricoles, travaux publics, bâtiment, manutention, motoculture de plaisance et activités connexes.

Darticinants .

COMPTE-RENDU DE LA CPPNI DE LA BRANCHE SDLM DU LUNDI 12 JUILLET 2021 A 15H30 EN VISIO

raiticipants.	
CFDT	M. DELAVANT
CFE-CGC	M. MICHALSKI M. RENAULT
FO	M. TOUR
FNAR	M. GRAND-CLEMENT
DLR	Mme NGUYEN SUC
SEDIMA	Mme BIGOURET Mme FRADIER
Secrétariat de la CPPNI	Mme MACOINE
<u>Invités</u> :	
CAPS Actuariat	Mme BOGUREAU
Lautrette & associés	Me DELTEIL

La réunion se tient en visio.

Cette réunion a pour objectif de faire un point d'étape dans la réflexion des partenaires sociaux notamment sur l'opportunité de poursuivre ou non la mise en concurrence suite aux auditions du 6 juillet dernier.

SANTE

Mme Bogureau indique que lors de l'audition, Malakoff Humanis n'a pas été en mesure de fournir un objectif chiffré de souscription, ce qui est dommage en qualité de tenant. Malakoff Humanis dispose dans son portefeuille de 8-9 % des entreprises de la branche. La co-recommandation aurait l'intérêt d'élargir la mutualisation.

La CFE-CGC et la CFDT se déclarent favorable à une co-recommandation de deux organismes assureurs. FO rejoint cette position.

La délégation patronale se positionne en faveur d'une co-recommandation idéalement avec les 3 organismes candidats mais elle n'est pas opposée à n'en retenir que 2.

Mme Bogureau indique qu'au regard des 3 candidatures (MH, AGRICA et APICIL), l'offre commerciale la plus compétitive est celle de Malakoff Humanis qui propose un taux d'appel de 0,88 sur la couverture de base du salarié seul, les deux autres organismes ayant fait part oralement de leur accord sur ce tarif et que les 3 candidats proposent une majoration des options ayants droit et famille, notamment :

Malakoff Humanis: + 12 % pour le TUF/ TUFSS
+ 18 % pour les ayants droit

• AG2R: + 28 % pour le TUF/ TUFSS

+ 28 % pour les ayants droit

Mme Bogureau juge ces revalorisations excessives et estime qu'une majoration de 10 à 12 % des cotisations des couvertures famille et ayants droit serait raisonnable.

Concernant les frais de gestion, Mme Bogureau précise qu'ils sont actuellement de 11%. Malakoff Humanis propose de majorer ces frais de 1,5 % pour faire appel au réseau de courtage afin d'apporter davantage d'affaires.

Les partenaires sociaux sont favorables à l'octroi d'un budget consacré au développement commercial en plus des 11 % des frais de gestion qui eux doivent rester à ce niveau. Il conviendra de voir avec Mme Bogureau comment déterminer ce budget : part variable ? budget propre ?

Les partenaires sociaux valident les points suivants :

- L'instauration d'un taux d'appel de 0,88 pour la couverture de base du salarié
- Une majoration de 10 à 12 % max de cotisation pour les options famille et ayants droit
- Le maintien des frais de gestion à 11 %
- L'octroi d'un budget de développement commercial en fonction des affaires nouvelles apportées (type « part variable »)
- Soumettre ces positions aux candidats et voir leur réponse.

PREVOYANCE

A la suite de l'audition du 6 juillet, les partenaires sociaux ont sollicité AG2R pour obtenir rapidement les prestations incapacité et invalidité payées au 1^{er} semestre 2021. Ces éléments ont été transmis par AG2R comme demandé pour le 9 juillet.

Mme Bogureau en fait l'analyse suivante :

Les provisions de la survenance 2019 sont prudentes, on devrait constater un boni d'au moins 2 M€ dans les comptes 2021.

Pour la survenance 2020, l'analyse est plus compliquée car 38% des dossiers provisionnés n'ont donné lieu à aucun paiement au titre de 2021 mais en parallèle de nombreux arrêts de survenance 4T2020 ont donné lieu à des paiements qui n'étaient pas provisionnés. Ces dossiers étant des arrêts récents, il est probable que la plupart des salariés vont reprendre leur travail mais l'estimation des boni est plus compliqué.

Le point négatif est la survenance 2021 pour laquelle on constate une augmentation de 25% de la charge des arrêts court-terme sur le 1^{er} semestre comparé au 1^{er} semestre 2020.

Cette comparaison est « trompeuse » car il y avait des retards de paiement au 1^{er} semestre 2020 du fait de la crise sanitaire ; en réalité une part importante des arrêts de mars et avril 2020 ont été payés après juin 2020 ; si on compare 2021 à 2019, on constate une croissance de 20%. Mme Bogureau pense

CPPNI du 12.07.2021 Page **2** sur **3**

que c'est principalement lié à la crise sanitaire et que 2021 sera entre 2019 et 2020 (en l'absence de nouveau confinement)

La CFDT indique être favorable à une co-recommandation de 2 organismes afin d'aller chercher les 15-20 % d'entreprises qui ne sont pas encore dans la mutualisation.

La CFE-CGC est également favorable à une co-recommandation de 2 organismes.

FO est favorable à une co-recommandation.

Le SEDIMA veut aller au bout de la mise en concurrence. Il est favorable à la recommandation d'un seul organisme.

Le DLR souhaite également aller au bout de la procédure de mise en concurrence. Il serait favorable à la recommandation de deux organismes.

La FNAR veut également aller au bout de la procédure. Elle n'a pas encore tranché quant au fait de recommander un ou plusieurs organisme(s).

Le SEDIMA indique qu'il conviendrait de demander aux candidats une baisse des frais de gestion proposés. Il revient sur sa demande formulée en CPPNI du 30 juin dernier de revoir le découpage des garanties qui vient perturber la réflexion. L'accord de branche ne distingue pas la garantie selon la durée de l'arrêt de travail. Il faut que les frais de gestion rejoignent ce schéma : décès et incapacité / invalidité.

Le SEDIMA demande à Mme Bogureau si la taxe COVID vise aussi la prévoyance. Mme Bogureau répond négativement, la taxe COVID est assise sur les cotisations santé.

Les partenaires sociaux s'interrogent sur la manière de poursuivre la procédure : faut-il procéder à la notation et interroger ensuite les organismes quant à une baisse des frais de gestion ? Ou l'inverse ? Après échanges, il convient de poser les questions d'abord et noter ensuite.

Les partenaires sociaux valident les points suivants :

- Demander aux 3 organismes (APICIL, AG2R et CPPMA prévoyance) de reformuler une proposition à la baisse concernant les fais de gestion en ne distinguant plus la mensualisation,
- Demander aux candidats s'ils seraient d'accord pour maintenir les frais de gestion à leur niveau actuel (avec une augmentation maximale d'1%)
- Demander également de confirmer par écrit les réponses données oralement aux questions posées lors de l'audition.

Mme Bogureau et Me Delteil vont préparer un projet de notation avancé pour la santé et la prévoyance pour faciliter le travail des partenaires sociaux en vue de la réunion de CPPNI du 19 juillet prochain.

CPPNI du 12.07.2021 Page **3** sur **3**